

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Jean-Marc GILET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Jean-Marc GILET

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Pierre GILET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

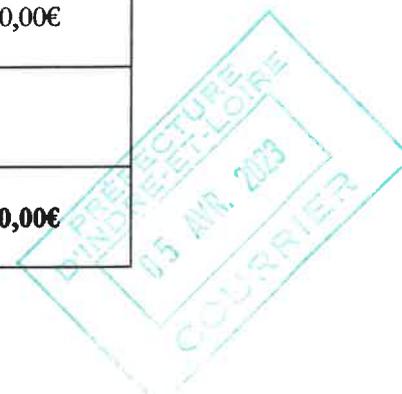
Délibération n° 2023-15

Adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, Adjointe, qui expose au Conseil Municipal le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2023, détaillant les dépenses et les recettes par chapitre et articles budgétaires.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement à voter au titre du budget 2023	3 304 370,00€	3 304 370,00€
002 Résultat de fonctionnement reporté	0€	0€
Total de la section de fonctionnement	3 304 370,00€	3 304 370,00€



INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement à voter au titre du budget 2023	2 303 335,00€	2 322 899,31 €
Restes à réaliser 2022	542 866,96€	534 102,00€
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 799,35€	€
Total de la section d'investissement	2 857 001,31€	2 857 001,31€

TOTAL BUDGET 2023	6 161 371,31€	6 161 371,31€
--------------------------	----------------------	----------------------

Par ailleurs, Madame BOULAY présente un état de l'emprunt, un état des effectifs de la Commune au 1^{er} janvier 2023 ainsi que la liste des subventions versées par la Commune au titre de l'article L. 2311-7 du Code général des Collectivités territoriales.

En effet, Madame BOULAY rappelle que cet article prévoit que : « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie d'une condition d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1°) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires,

2°) Ou d'établir dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Madame BOULAY précise que cette liste fait l'objet de l'annexe B.1.7 de la maquette budgétaire proposée au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ayant examiné le projet de budget 2023 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe au Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2023 présenté,

- **APPROUVE** la liste de bénéficiaires de subventions communales avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ; la liste ainsi établie valant décision d'attribution des subventions en cause.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : 05/04/2023

- date de publication : 05/04/2023

Le secrétaire de séance,

Jean- Pierre GILET



Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Bruno FENET



